|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | CBD/NP/MOP/DEC/5/14 |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | | Distr. : Générale  27 février 2025  Français  Original : Anglais |

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion, deuxième reprise de session

Rome, 25–27 février 2025

Point 14 de l’ordre du jour

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation le 27 février 2025

NP-5/14. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

*La Conférence des Parties siégeant tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya*,

*Rappelant* sa décision [NP-4/6](https://www.cbd.int/doc/decisions/np-mop-04/np-mop-04-dec-06-fr.pdf) du 19 décembre 2022,

*Prenant note* des résultats des délibérations du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l’utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques[[1]](#footnote-2),

*Prend acte* de la décision [16/2](https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-16) du 1er novembre 2024 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique[[2]](#footnote-3) concernant l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, par laquelle la Conférence des Parties à la Convention a adopté les modalités de fonctionnement du mécanisme multilatéral de partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris le Fonds de Cali.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir la recommandation [2/1](https://www.cbd.int/recommendations/wgdsi/?m=wgdsi-02) du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l’utilisation de l’information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. [↑](#footnote-ref-2)
2. Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, no 30619. [↑](#footnote-ref-3)